

FI 01 Interprétation du paragraphe 3.6.5
CEI 60598-2-3:1993 Deuxième édition
Luminaires - Parties 2 : Règles particulières
Section Trois : Luminaires d'éclairage public

FEUILLE D'INTERPRETATION

L'interprétation suivante a été acceptée lors de la réunion du GT LUMEX CEI/SC 34D de Bled en Avril 1996.

Seuls les appareils destinés à une utilisation extérieure doivent être testés à la température déclarée $t_a \pm 5 \text{ }^{\circ}\text{C}$. Après le test, il est alors possible de déduire $10 \text{ }^{\circ}\text{C}$ des températures mesurées.

IS 01 Interpretation of subclause 3.6.5
IEC 60598-2-3 : 1993 Second edition
Luminaires - Part 2: Particular requirements
Section Three - Luminaires for road and street lighting

INTERPRETATION SHEET

The following interpretation was agreed at the Bled meeting of IEC/SC 34D WG LUMEX held in April 1996.

Products intended for use outdoors only shall be tested at their declared $t_a \pm 5^\circ\text{C}$. 10°C could then be deducted from the measured temperature after the test.

FI 02 Interprétation du paragraphe 3.12.1
CEI 60598-2-3 : 1993 Deuxième édition
Luminaires - Parties 2 : Règles particulières
Section Trois : Luminaires d'éclairage public

FEUILLE D'INTERPRETATION

L'interprétation suivante a été acceptée lors de la réunion du GT LUMEX CEI/SC 34D de Bled en Avril 1996.

Les appareils destinés à une utilisation extérieure doivent être testés à la température déclarée $t_a \pm 5^\circ\text{C}$. Après le test, il est possible de déduire 10°C des températures mesurées.